

**PLAN  
INNOVATION**

**INCITER  
LES ENTREPRISES  
À INVESTIR  
DANS LES PME  
DE CROISSANCE :  
LE CAPITAL  
INVESTISSEMENT  
D'ENTREPRISES**



Pierre Moscovici,  
ministre de l'Économie  
et des Finances

*« Après cinq années de crise, le secteur du capital-investissement en France connaît aujourd'hui des difficultés objectives à lever des fonds. Pourtant, le capital-investissement constitue un enjeu fondamental pour favoriser l'apparition de jeunes entreprises, innovantes, qui seront la croissance de la France. Favoriser le financement des entreprises à leur âge le plus précoce, c'est simplement renforcer le potentiel de croissance de notre pays. Le Président de la République avait annoncé lors de la clôture des Assises de l'Entrepreneuriat la mise en place d'un nouvel outil pour favoriser le capital-investissement d'entreprise (en bon français, le « corporate venture »). Je suis fier de présenter aujourd'hui ce mécanisme qui sera porté dans le projet de loi de finances rectificative et donc effectif l'année prochaine. L'objectif est simple : favoriser l'investissement des entreprises dans de jeunes pousses et inciter à investir en France. Le soutien public à l'investissement dans l'innovation sont essentiels, mais ne suffisent pas. Avec ce nouveau dispositif, nous mettons en place un nouvel outil pour faire redémarrer l'investissement privé dans notre pays ».*



**Fleur Pellerin,**  
*ministre déléguée  
auprès du ministre  
du Redressement Productif,  
chargée des Petites et Moyennes  
Entreprises, de l'Innovation  
et de l'Économie numérique*

*« Permettre de financer les projets des PME innovantes qui tirent notre économie est une priorité de mon action. C'est pour cela que j'en ai fait un axe majeur du plan « une nouvelle donne pour l'innovation » présenté cette semaine par le Premier Ministre. Pour promouvoir l'innovation ouverte, les échanges et partenariats fructueux entre entreprises, le gouvernement veut encourager l'investissement par les grandes entreprises dans des PME innovantes. C'est le sens de l'amortissement fiscal qui est mis en place aujourd'hui. Au-delà, « une nouvelle donne pour l'innovation » facilitera l'action groupée des business angels et renforcera l'action des FIP/FCPI. Prêt d'Union qui vient de réussir une levée de fonds importante illustre ce dynamisme de nos PME innovantes que nous voulons renforcer. Par son activité de financement participatif, il montre tout le potentiel de développement en France de cette activité que le gouvernement veut encourager. »*

## QU'EST-CE QUE LE « CORPORATE VENTURE » ?

### Le « *corporate venture* » dans le monde :

**51 milliards d'euros** investis en dix ans, près de **10 000** entreprises concernées pour un total de **3 000** fonds.

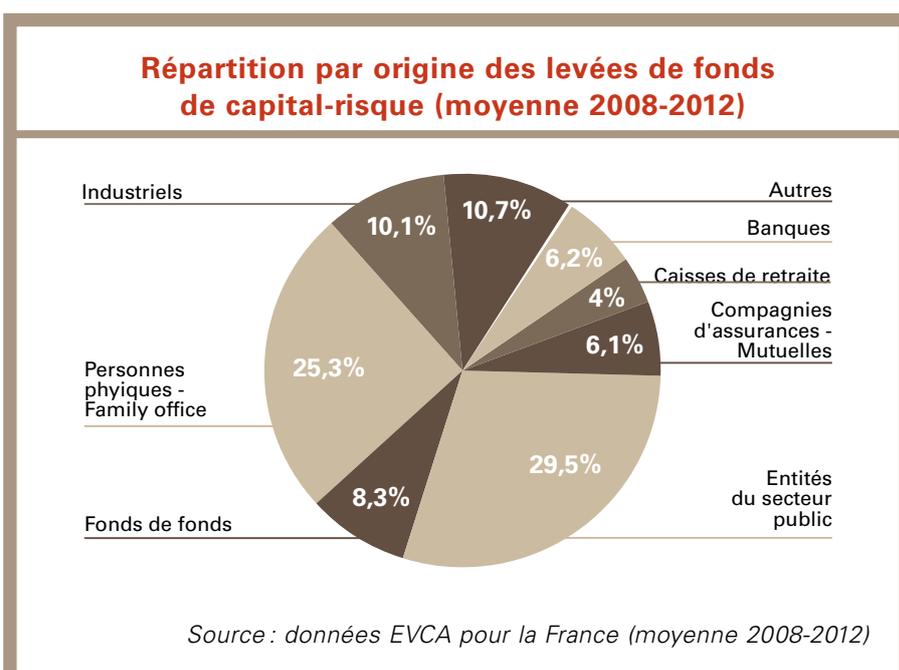
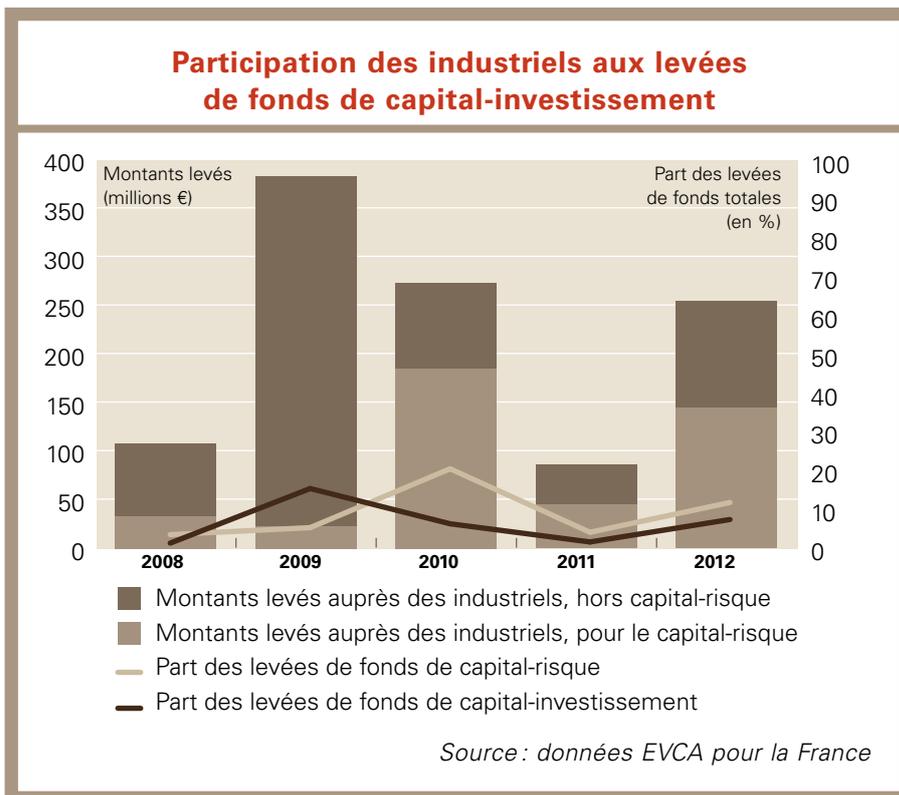
Le « *corporate venture* » ou « capital investissement d'entreprise » est une **forme spécifique de capital-investissement**. Cette méthode de financement recouvre en pratique l'**investissement d'une entreprise dans une autre**, typiquement la prise de participation d'une grande entreprise dans une jeune PME innovante. Le « *corporate venture* » se distingue donc du capital-investissement classique où l'investissement repose *in fine* sur des investisseurs individuels. Le « *corporate venture* » est notamment utilisé par les grandes entreprises pour favoriser l'innovation dans leur secteur d'activité ou explorer de nouveaux marchés.

Le « *corporate venture* » recouvre aussi bien des **investissements directs** d'une entreprise dans une autre, que des **investissements indirects**, *via* des fonds dans lesquels des entreprises investissent et donnent mandat à une équipe de gestion en charge des investissements et de l'accompagnement de la croissance et du développement des PME au sein desquelles elles ont pris des participations. **Émergent par exemple ainsi des fonds « multi-corporate » dans lesquels plusieurs entreprises d'un même secteur investissent.**

### Deux exemples de programme de « *corporate venture* »

- **Idinvest Partners** vient d'annoncer la création d'un fonds **Idinvest Digital Fund II de 60 millions d'euros**. Le groupe Lagardère y a investi à hauteur de **11 millions d'euros (soit 18 % du fonds)**.
- **Afin de renforcer leur présence dans le numérique et de développer en particulier leur compréhension des nouvelles formes de commerce électronique, les grands groupes Casino et Edenred ont participé à la croissance du fonds d'amorçage et de capital-risque Partech International VI (130 M€) à hauteur de 5 M€ et 15 M€, respectivement.**

## LE « CORPORATE VENTURE » EN FRANCE : PRINCIPAUX CHIFFRES



# INCITER AU DÉVELOPPEMENT DU « CORPORATE VENTURE »

## Comment fonctionnera le dispositif d'incitation ?

En pratique, le dispositif constitue en une incitation fiscale *via* un amortissement des investissements effectués dans le cadre du *corporate*

*venture*. La mesure permet aux entreprises d'amortir sur 5 ans et dans une certaine limite de leur actif, leurs souscriptions minoritaires au capital de PME innovantes ou de fonds commun de placement, majoritairement investis dans des PME innovantes.

## Quel objectif pour la réforme ?

**Le financement en fonds propres des PME et ETI est un enjeu important pour soutenir le renouvellement de l'économie française. Elles doivent pouvoir accéder à des volumes de financements suffisants et dans des conditions de coût et de durée permettant de mener à bien leurs projets.**

**Néanmoins, il existe une asymétrie d'information entre investisseurs et entrepreneurs, certains financements se détournent de ces entreprises. De telles asymétries d'information existent en particulier sur les phases amont de développement, l'innovation étant par nature incertaine et risquée, ainsi que sur les secteurs en émergence, où la rentabilité est à envisager sur le long, voire très long terme.**

**L'objectif de la mesure est donc de donner la possibilité à certaines entreprises de contribuer au développement des PME innovantes en participant à leur financement.**

## Quelles sont les entreprises « investisseurs » qui sont éligibles au dispositif ?

Toutes les entreprises, grandes entreprises comme les ETI ou les PME.

## Dans quelles entreprises faut-il investir pour bénéficier du dispositif ?

Dans des PME (moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) et qui soit consacrent au moins 15 % de leurs dépenses à la recherche, soit justifient de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus par le label de **Bpifrance**.

### Faut-il investir directement dans la PME pour bénéficier du dispositif? Peut-on investir *via* des fonds?

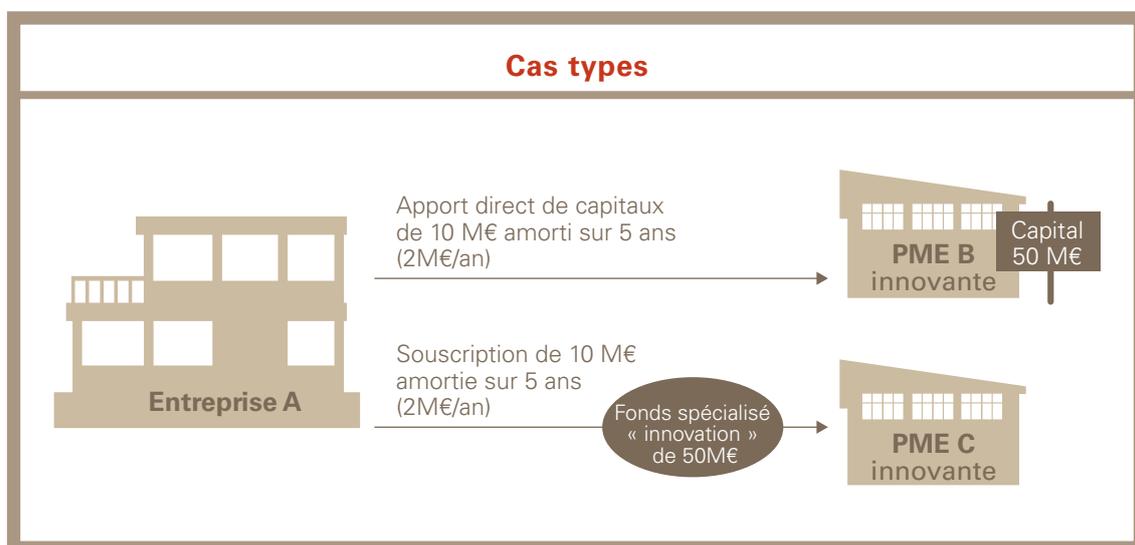
Le dispositif est applicable à la fois aux **opérations d'investissement direct** (une entreprise prend une participation dans une PME innovante) et aux **opérations indirectes** (l'entreprise qui investit souscrit à un fonds, comme un FPCI, qui lui-même investit dans des PME innovantes). L'objectif est ainsi de favoriser l'investissement par des professionnels du capital risque. Les fonds devront avoir au moins 60 % de leurs encours investis dans des PME innovantes et 40 % devront être apportés sous forme de capital nouveau à ces entreprises.

### Existe-t-il des limites à l'investissement?

Oui: il n'est possible d'investir que de manière minoritaire – l'objectif de la mesure n'est pas de subventionner des prises de contrôle, mais bien d'inciter à investir dans des PME d'innovation. Une entreprise ne pourra bénéficier du dispositif qu'à hauteur d'une participation de 20 %, directement ou *via* un fonds.

### Le dispositif favorise-t-il l'investissement long?

Oui: les titres de la société dans laquelle il y a eu investissement doivent être *a minima* conservés deux ans.



**Quand ?  
1<sup>er</sup> juillet 2014**

**Une fois le dispositif notifié  
à la Commission européenne.**

**Le coût du dispositif en loi de finances  
rectificative**

**En régime permanent, le coût annuel de la mesure serait d'environ 200 M€ pour un montant total d'investissement annuel prévisionnel de 600 M€, réparti de manière équivalente entre investissement direct et investissement intermédié.**

**Le coût de la mesure sera compensé par une recette fiscale en cas de cession des participations (voire plus que compensée en cas de cession des participations à un prix supérieur au prix initial).**



**Antoine Colboc,**  
*Président  
Commission  
Corporate Venture  
AFIC*

### **Le « Corporate Venture » : une opportunité à développer en France**

« Les grandes entreprises et les start-ups n'ont pas toujours fait bon ménage. Et pourtant, chacun s'accorde à reconnaître que l'innovation émerge prioritairement dans le monde des start-up tandis que les grands groupes sont plus efficaces pour un déploiement à grande échelle.

Que ce soit via un fonds ou en direct, l'investissement dans une PME innovante par une entreprise est intéressant à plusieurs titres : avoir une politique active de prise de participation minoritaire permet d'avoir la vision permanente, la plus exhaustive possible du monde de l'innovation. Par ailleurs, l'intégration d'innovations dans un grand groupe étant, par nature, difficile, la mise en relation directe avec des projets innovants, est une opportunité vertueuse à double sens, tant pour accélérer la croissance de la start-up que pour introduire rapidement les innovations dans les entreprises existantes.

Le « Corporate Venture » est une véritable opportunité pour les entreprises, leaders dans leur domaine, de s'ouvrir aux innovations qui ne trouveraient pas les conditions favorables à leur émergence interne. Elle est aussi une chance pour la France, pour rattraper son retard dans le financement des PME et pour ajouter un nouveau maillon à la chaîne du financement de l'innovation. »



**Denis Lucquin,**  
*Managing  
Partner,  
Sofinnova*

### **Le troisième pied du financement de l'innovation en France**

Le financement de l'innovation et de la création d'entreprises de technologie était jusqu'à présent, en France, dans les mains d'une part des institutionnels, investisseurs classiques des fonds d'investissement et en particulier du capital risque, et d'autre part de l'épargne individuelle au travers des FCPIs, FIPs et « business angels ». Aujourd'hui, devant la raréfaction grandissante de l'argent institutionnel, nous franchissons une nouvelle étape, en proposant aux groupes industriels de participer à ce financement dans une perspective de création de valeur et d'emplois.

Aux cotés des institutionnels et de l'épargne individuelle, c'est donc bien d'un troisième pied du financement de l'innovation mis à disposition des start up de technologie dont il faut parler ici. Et favoriser cet investissement, en direct dans les entreprises ou intermédié dans des fonds de capital risque, est sans conteste de nature à redynamiser l'investissement dans l'innovation en France.

Cette mesure intervient à un moment où, depuis les grands groupes jusqu'aux Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), tous les acteurs de la chaîne de l'innovation réalisent l'importance de « l'open innovation » et la force des partenariats que cela peut engendrer : accès privilégié aux innovations pour les uns, et accès favorisé aux marchés et à la commercialisation pour les autres.

Ce sont ces considérations qui avaient amené Sofinnova Partners à créer un fonds d'amorçage essentiellement souscrit par des industriels dans le domaine de la chimie du renouvelable. Ce sont ces mêmes considérations qui ont également amené Sofinnova Partners à créer un groupe de travail qui a conduit à des propositions concrètes pour favoriser l'investissement par les groupes industriels dans le capital risque. Nous sommes particulièrement satisfaits de constater que le gouvernement a repris à son compte la proposition d'amortissement fiscal de l'investissement qui, en substance, constituait la recommandation principale de ce groupe.

